

RÉSOLUTION : 254-12                      CE  
Date d'adoption : 18 décembre 2012    28 novembre 2016  
En vigueur : 18 décembre 2012        28 novembre 2016  
À réviser avant :

---

## CONTEXTE

1. La disposition relative à l'utilisation équitable qui est prévue par la *Loi sur le droit d'auteur* permet l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur sans le consentement du titulaire du droit d'auteur ni le paiement de redevances.
2. L'utilisation équitable doit tout d'abord répondre à l'une des fins énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur* : recherche, étude privée, critique, compte rendu, communication de nouvelles, éducation, satire ou parodie.
3. Le caractère « équitable » d'une utilisation peut être évalué en tenant compte des six critères suivants déterminés par la Cour suprême du Canada : Le but d'utilisation, la nature de l'utilisation, l'ampleur de l'utilisation, les solutions de rechange possibles de l'utilisation, la nature de l'œuvre et l'effet de l'utilisation sur l'œuvre.
4. Les présentes lignes directrices s'appliquent à l'utilisation équitable dans les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année sans but lucratif et dans les établissements d'enseignement postsecondaire conformément à :
  - a. La politique du ministère de l'Éducation concernant l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur en éducation (NPP No 157) publiée le 21 juin 2013 <http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/157f.pdf>
  - b. Le document publié par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires et la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants intitulé « Le droit d'auteur... ça compte! Questions et réponses clés à l'intention du personnel enseignant. 4<sup>e</sup> édition, 2016 [http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le\\_droit\\_dauteur\\_ca\\_compte.pdf](http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le_droit_dauteur_ca_compte.pdf)
  - c. La *Loi sur le droit d'auteur*, adoptée par le Parlement en juin 2012 <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/TexteComple.html>
  - d. La décision de la Cour suprême rendue en juillet 2012 <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/9997/index.do>